

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

Sainte-Suzanne, le 9 octobre 2015

Destinataires :
Mesdames, Messieurs Les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en session ordinaire :

Le Vendredi 16 octobre 2015 à 20 heures 30,
dans la salle du Conseil Municipal - 1bis rue Jean de Bueil

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs Les Conseillers Municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de
SAINTE-SUZANNE
(Mayenne)



Le Maire

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2015

Date de la convocation : 9 octobre 2015

Date d'affichage de la convocation : 9 octobre 2015

Date d'affichage des délibérations :

Le seize octobre deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1 rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, GAILLARD Roland, VANNIER Daniel, BOUTELOUP Jean-Claude, MMES POMMIER Raymonde, ANDRÉ Anne-France, BULÉON Laëtitia, MM RENARD Marc, HOULLIERE Vincent, Mme BRICHET Morgan, MM. LEFEUVRE Philippe, BARILLER Alain, HENRY Stanislas.

Absents excusé : M. GUERVENO

Absent : M. LAMY

Secrétaire de séance : Mme BULÉON Laëtitia

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	13

□□□□□□□□

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2015

A la demande de Monsieur HENRY, le commentaire suivant est ajouté au sujet - Adoption du principe de baisse du taux de la taxe foncière non bâtie - : « Cette première baisse s'inscrit dans l'optique d'une baisse des taux communaux des 3 taxes locales (TH, FB, FNB) ».

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Encaissement d'un remboursement de sinistre par Groupama
- Convention de mise à disposition de la salle Amand Dagnet à l'association des Amis de Sainte-Suzanne

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2015
- 2) Désignation du secrétaire de séance - Mme BULÉON Laëtitia

FINANCES

Devis de remplacement de vélux à l'école Perrine Dugué

2 devis ont été sollicités pour la dépose, la fourniture et la pose de 2 nouveaux vélux, les raccords en toiture pour remédier à une fuite constatée dans la classe et 2 stores d'occultation.

Le devis de M. David GUERVENO s'élève à 1 893,46 € TTC, celui de la SARL Charpente Couverture des Coëvrons s'élève à 2 246,40 € TTC.

Le Conseil Municipal retient le devis de M. David GUERVENO.

Demande de subvention du GDON de Ste-Suzanne

Le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles de Ste-Suzanne sollicite une subvention de 500 € pour l'acquisition d'équipements (cages à ragondins, matériel de protection pour les intervenants bénévoles...).

D'autre part, dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, une administrée, malgré la procédure mise en place et dont l'information a été donnée dans La Voix Communale, a fait appel en urgence à une entreprise non conventionnée pour détruire un nid alors que des ouvriers paysagistes intervenaient dans sa propriété. Cette administrée a réglé à l'entreprise qui est intervenue la somme de 96 €. Or, la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 53) refuse la prise en charge de la moitié de la facture car le travail a été réalisé par une entreprise non conventionnée. Monsieur RENARD propose qu'exceptionnellement, en raison du tout récent démarrage de l'action, un complément de subvention de 48 € soit voté au groupement local qui reversera la moitié de la facture à l'administrée.

Après délibéré, le Conseil Municipal donne, à titre exceptionnel, son accord au montant de 548,00 €. Le rappel de la procédure sera publié dans « La Voix du Conseil ».

Budget Principal - décision modificative n° 4

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre/ Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	FGDON subv frelon asiatique		548,00
6558	solde forfait communal dû à l'OGEC		644,82
023	Virement à la section d'investissement		1 900,00
Total de la décision modificative n° 4		-	3 092,82
Pour mémoire B.P.		1 120 370,58	914 108,00
Pour mémoire total des décisions modificatives		4 500,00	31 802,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 124 870,58	949 002,82

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/ Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
21312/75	école publique : remplacement vélux		1 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 900,00	
Total de la décision modificative n° 4		1 900,00	1 900,00
Pour mémoire B.P.		512 098,28	512 098,28
Pour mémoire total des décisions modificatives		8 295,00	8 295,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		522 293,28	522 293,28

Encaissement recette

Comme tous les ans, l'Association « Les Petites Cités de Caractères de la Mayenne » a transmis en Mairie un chèque d'un montant de 76 € pour une prise en charge en partie des factures relatives à la journée des Peintres dans la Rue 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7488 « participations ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Encaissement d'un remboursement de sinistre par Groupama

La foudre du 31 août 2015 a entraîné la détérioration des sonneries des cloches de l'église dont le système a été installé en début 2015.

Le remboursement par l'assurance GROUPAMA est de 2 253.60 € couvrant l'intégralité des travaux de réparations qui ont été effectués par l'entreprise GOUGEON.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant à l'imputation 7788 « participations ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Remplacement des lanternes équipées de lampes à vapeur de mercure

Ces lampes énergivores sont interdites depuis avril 2015. Le SDEGM propose leur remplacement par des lampes à iodure métallique. 5 lampes sont répertoriées sur plan, or 3 se situent sur le parking du camping que souhaitent acheter les acquéreurs potentiels, dans le cadre de la vente du camping. La Commune de Sainte-Suzanne ne prendra pas en charge le changement de ces lampes si le parking devient privé.

Compte-tenu de ces éléments, la délibération suivante est adoptée par le Conseil Municipal :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier « campagne 2015 - remplacement lampes à vapeur de mercure ».

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la Commune (60 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la Commune
2 766.50 €	1 659.90 €	110.66 €	1 770.56 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne, selon le choix arrêté ci-dessous :



Application du régime général

A l'issue des travaux, versement en capital de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :

1 770.56 € si
5 lampes
1 150,86 € si
2 lampes

Imputation budgétaire en section
dépense de fonctionnement au
compte 6554



Application du régime dérogatoire

A l'issue des travaux, acquittement en capital des travaux d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant de :

1 770,56 € si
5 lampes
1 150,86 si 2
lampes

Imputation budgétaire en section
dépense d'investissement au
compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fixation du forfait 2015 « droit de voirie » à Médiéville53

Roland GAILLARD rappelle que le forfait annuel d'occupation du domaine public facturé à l'association Médiéville53 pour toutes les manifestations organisées sur le domaine public n'a pas été fixé en début d'année, comme il a été fait pour tous les autres services municipaux.

Compte-tenu du nombre de manifestations organisées et du nombre approximatif d'exposants, il est proposé de fixer le forfait annuel à 1 000 €.

Il est proposé de :

- Fixer à 1 000 € le forfait annuel 2015 lié à l'utilisation du domaine public des manifestations de Médiéville53
- Mandater Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette à l'encontre de l'association Médiéville53.

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition.

FONCIER

Vente du camping municipal

Monsieur le Maire rappelle que 8 candidats à l'achat du camping avaient jusqu'au 1^{er} octobre pour fournir une offre, au vu des éléments communiqués par la Mairie. 2 se sont désistés, 2 ont répondu avec une offre, 4 n'ont pas adressé d'offre. Il est décidé d'examiner également une proposition reçue récemment qui s'ajoute donc aux 2 offres fermes reçues.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait souhaité vendre au prix de 130 000 € et expose les offres des candidats :

- M. Pascal HUBERT, représentant la société JP STARS de St Mars du Désert (Loire-Atlantique)

- M. Mme CHAUMOND de Villiers-Charlemagne

- M. Mme MAHÉ de Châtres-la-Forêt

Une première sélection est opérée par le Conseil Municipal qui, compte-tenu des éléments donnés, retient la candidature de M.Mme CHAUMOND et de M.Mme MAHÉ.

Il est décidé la création d'une commission spéciale de 5 Conseillers Municipaux (MM.GUERVENO, BOUTELOUP, BARILLER, LEFEUVRE et Mme BRICHET) pour départager et choisir le dossier qui sera finalement retenu. Cette commission rencontrera les 2 candidats pour un exposé de chaque projet qui devra davantage être finalisé dans le détail, notamment au niveau du bornage par exemple.

La séparation des compteurs eau et électricité sera à la charge de la Commune.

Echange de terrain Carole-Marie GOUTELLE/Commune de Ste Suzanne pour sentier pédestre

Suite à l'acquisition du terrain de Mme Chartier, la commune a décidé de créer un sentier pédestre reliant la Croix Rouge à la Croix Couverte. Néanmoins, pour faire la jonction, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain côté cité appartenant à Madame Carol-Marie GOUTELLE dans la parcelle section D n° 652 de 1 200 m². Un projet d'échange de terrain à surface égale était prévu avec les parcelles communales section D n° 574 de 308 m² et D n° 575 de 101 m² mais, sur le terrain, ces surfaces semblent erronées. En réalité, le terrain fait 161 m sur 17 m soit 2 737 m². En accord avec le locataire actuel, M. CAMUS, il a été convenu qu'une séparation serait faite au niveau du poste de relevage des EU pour permettre un meilleur accès à ces parcelles. De par cette nouvelle délimitation, Madame GOUTELLE disposera d'une surface supérieure à celle qu'elle accepte de céder à la Commune.

Il est décidé qu'un bornage sera confié au cabinet ZUBER afin d'avancer davantage sur ce dossier qui sera examiné lors d'un prochain Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

Evolution du Bureau de Poste de Sainte-Suzanne en Bureau de Poste « facteur guichetier »

Monsieur le Maire présente le rapport formalisé de La Poste qui fait un point sur le Bureau de Poste de Sainte-Suzanne dont la fréquentation baisse comme sur le plan national en général. Il est demandé au Maire de donner un avis sur les nouveaux horaires dont l'amplitude proposée passerait de 18 heures actuellement à 14 heures 30 minutes en avril 2016 avec ouverture l'après-midi de 14 H 30 à 17 H durant les 5 premiers jours de la semaine et de 9 H 30 à 11 H 30 le samedi. Le facteur effectuerait sa tournée le matin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nouvelles orientations mais demande que ses souhaits d'une ouverture sur des plages horaires plus étendues, quitte à ne pas ouvrir tous les jours de la semaine, et d'une ouverture de 10 H à 12 H le samedi, soient transmis à La Direction de la Poste.

Rapport d'activités du Syndicat de Bassin de l'Erve et Compte Administratif 2014

M. Alain BARILLER, Administrateur, présente le rapport d'activités du Syndicat de Bassin de l'Erve pour l'année 2014 accompagné du Compte Administratif 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Convention de mise à disposition d'un appartement au 10 Grande Rue pour Médiéville 53

Monsieur le Maire propose la mise à disposition d'un appartement du bâtiment au 10 Grande Rue à l'association Médiéville 53 pour son activité de club photo.

Une convention règlera les conditions de cette mise à disposition : gratuité, mais prise en charge par l'association des abonnements et consommations d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone, ainsi que l'assurance.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur VANNIER, Adjoint, pour signer cette convention au nom de la Commune.

Convention de mise à disposition de la salle Amand Dagnet (ex-salle de musique) à l'Association des Amis de Sainte-Suzanne

Monsieur le Maire propose la mise à disposition de la salle Amand Dagnet pour les activités de l'association des Amis de Sainte-Suzanne (dont stockage des costumes).

Une convention règlera les conditions de cette mise à disposition : gratuité, mais prise en charge par l'association des abonnements et consommations d'eau et assainissement, d'électricité, de téléphone, ainsi que l'assurance.

Il est proposé de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer cette convention au nom de la Commune.

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes des Coëvrons

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté de Communes des Coëvrons a fait parvenir un projet de schéma de mutualisation qui doit être soumis au Conseil Municipal pour avis.

Il est exposé :

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes-membres. Monsieur le Président de la Communauté de Communes a transmis aux maires en date du 1^{er} octobre 2015 le rapport comprenant le projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduisent, pour la Communauté de communes des Coëvrons et ses communes-membres, l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs.

Optimiser l'organisation des services publics locaux est l'une des conditions de réussite de l'affirmation de leur territoire en visant notamment une mise en commun des compétences professionnelles des services et une recherche d'harmonisation des interventions publiques. Un travail de concertation a été conduit, au moyen de séminaires et rencontres avec les maires et secrétaires de mairie, comité technique commun à la Communauté de Communes et à la Ville d'EVRON, associant ponctuellement le CHSCT commun. Ce travail collectif a permis la rédaction du projet de schéma présenté.

La question des mutualisations, à ne pas confondre avec celle des transferts de compétences, revêt bien entendu pour la Ville d'EVRON une importance particulière. En effet, la situation de ville centre a amené la commune d'EVRON à développer des services municipaux aptes à répondre non seulement aux attentes de ses habitants mais également à ceux du bassin de vie, notamment en termes d'emplois, de commerces, de services publics et privés, ainsi qu'aux besoins des entreprises. Cependant, les trente-neuf communes sont concernées par le schéma. Le projet de schéma est donc susceptible d'évolution en fonction de la volonté des autres communes d'adhérer à la mutualisation des services.

Il s'agit là d'une première étape, les conventions individuelles devront ensuite être passées entre la Communauté de communes et les communes volontaires pour la mise en œuvre concrète des mutualisations.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes-membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du conseil communautaire du 14 décembre 2015. Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de communes des Coëvrons.

La Commune de Sainte-Suzanne est favorable au principe de cette évolution mais opère présentement un rapprochement administratif et comptable avec Chammes dans le cadre de la Commune Nouvelle. Dès lors, compte-tenu de cette priorité, une convention individuelle ne sera envisagée qu'ultérieurement.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi « RCT »), et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi « MAPTAM »), notamment son article 67 relatif aux services communs ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe ») ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable de principe au schéma de mutualisation de la Communauté de communes des Coëvrons.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion de Conseil Municipal et ce, conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Dans le cadre de la délégation autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

- le logement n° 8 du 4 rue du Petit Rocher est loué au 1/10/2015 à Melle Laura BOURDAIS.
- vente d'herbe et convention d'occupation précaire à M. Stéphane AMIAUD pour l'occupation de la parcelle sise « La Patache » à Sainte-Suzanne, cadastrée section E n° 108 pour 13 430 m².

INFORMATIONS GENERALES

- Monsieur le Maire fait savoir que l'arrêté créant la Commune Nouvelle Sainte-Suzanne-et-Chammes a été signé par Monsieur le Préfet le 10 octobre dernier. Il évoque le projet de mutualisation des locaux avec la 3C pour la Mairie qui a besoin, entre autres, d'une salle de réunion plus grande pour le Conseil Municipal de la Commune nouvelle qui réunira 26 membres, de 2016 à 2020. Les services Jeunesse, Sports et Solidarité de la 3C vont être regroupés à Evron. Chaque collectivité étant propriétaire de ses bâtiments, il est envisagé une convention d'échange : la Mairie occuperait le rez-de-chaussée des communs et la 3C occuperait le manoir. Les salles de réunion des 2 bâtiments seraient mutualisées.

Actuellement, les coûts de certains aménagements sont étudiés pour la mise en place de la Commune : liaison informatique entre les secrétariats de Ste-Suzanne et Chammes, téléphone.

Ces aménagements éventuels seront élaborés en concertation avec le personnel.

- Madame Evelyne CHEMIN a donné son accord à la vente d'une bande de terrain le long de l'Erve au Grand Moulin pour 1000 €
- Tarification des bibliothèques et des médiathèques de la 3 C
La 3C a décidé de mettre en place une inscription payante pour son réseau lecture, au tarif annuel de 12 € pour tous.
- Après réexpertise, la Commission Qualité de l'association « Les Plus Beaux Villages de France » a pris la décision de confirmer pour 5 ans Sainte-Suzanne parmi Les Plus Beaux Villages de France, sans réserve et à l'unanimité du jury.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections régionales les 6 et 13 décembre 2015 : les Conseillers Municipaux sont invités à s'inscrire pour les permanences du bureau de vote. Le planning définitif sera arrêté lors du Conseil Municipal du 13 novembre.
- Avenir du Musée de l'Auditoire : considérant le peu d'heures d'ouverture par la 3C, la Commune a confirmé sa volonté de reprendre la gestion de ce bâtiment. Les costumes seront regroupés dans le local mis à disposition des Amis de Sainte-Suzanne et la bibliothèque historique sera transférée au 1^{er} étage de la Mairie (salle Roger Lépine).
- La visite des bâtiments publics de Chammes par le Conseil Municipal de Sainte-Suzanne est fixée au samedi 28 novembre à 9 h. Chaque Conseiller Municipal y est invité.
- Dates des réunions de Conseil Municipal

Sainte-Suzanne :

le 13 novembre 2015

le 18 décembre 2015 (dernière réunion sous cette forme)

Sainte-Suzanne-et-Chammes

Le 11 décembre 2015 pour l'élection du Maire (+ commissions, délégations, délégués auprès de différentes structures, indemnités de fonction...) si le Préfet accepte cette date, sinon le 8 janvier

(en fonction de cette réponse, la cérémonie des vœux sera le samedi 2 janvier à 11 H à Ste-Suzanne ou bien le 9 janvier)

En 2016, horaire souhaité 20 H

8 janvier 2016

12 février 2016

18 mars 2016

13 mai 2016

8 juillet 2016

Les dates de septembre à décembre 2016 seront fixées ultérieurement.

La séance du Conseil Municipal du vendredi 16 octobre est levée à 23 H.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia BULÉON

Le Maire,
Jean-Pierre MORTEVEILLE

GAILLARD Roland

VANNIER Daniel

GUERVENO Pascal

absent

BOUTELOUP Jean-Claude

POMMIER Raymonde

ANDRÉ Anne-France

RENARD Marc

HOULLIERE Vincent

BRICHET Morgan

LAMY Daniel

LEFEUVRE Philippe

BARILLER Alain

absent

HENRY Stanislas